

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DU CENTRE

6, rue Charles de Coulomb
45077 ORLEANS CEDEX 2

internet : www.centre.drire.gouv.fr

courriel : drire-centre@industrie.gouv.fr

Dossier de presse

Opération de contrôle inopiné d'instruments de pesage en région Centre



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DU CENTRE
6, rue Charles de Coulomb
45077 ORLEANS CEDEX 2
internet : www.centre.drire.gouv.fr
courriel. : drire-centre@industrie.gouv.fr

Orléans, le lundi 16 novembre 2009

Communiqué de synthèse

Opération de contrôle inopiné de balances d'emballages alimentaires

9 % des balances contrôlées non conformes

La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) de la région Centre a réalisé pendant les mois de septembre et d'octobre 2009 une campagne de contrôle des balances utilisées pour l'emballage des produits alimentaires (barquettes de viande, fromage, légumes, etc.). Cette campagne s'inscrit dans une opération nationale souhaitée par Christine LAGARDE, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et Christian ESTROSI, ministre chargé de l'industrie, afin de s'assurer de la transparence des relations commerciales avec les consommateurs.

86 balances réparties sur l'ensemble de la région dans des supermarchés, des commerces de gros et des industries agro-alimentaires ont ainsi été contrôlées de manière inopinée. Le résultat des essais réalisés est globalement satisfaisant puisque l'erreur moyenne constatée des instruments est inférieure à un 1 gramme pour 1 kilogramme.

Toutefois, 9 % des appareils se sont révélés non conformes pour cause de délai de vérification dépassé. Des actions correctives ont aussitôt été mises en œuvre pour garantir aux consommateurs l'exactitude des quantités délivrées. Les détenteurs de ces instruments ont été rappelés à leurs obligations qui consistent notamment à faire vérifier tous les ans la fiabilité de leurs instruments par un organisme agréé par la DRIRE. Pour les instruments présentant un léger retard de vérification les détenteurs ont fait l'objet d'un avertissement et pour un appareil dépourvu de marque de vérification, il a été dressé procès verbal. Tous les appareils jugés non conformes devront, avant de pouvoir être utilisés à nouveau, être remis en conformité et vérifiés par un organisme agréé par la DRIRE.

Par ailleurs, les contrôles effectués ont fait apparaître un bon usage de la tare, c'est à dire que c'est bien la marchandise qui est facturée et pas l'emballage.

La DRIRE procède régulièrement à des contrôles similaires sur les différents types d'instruments de mesure utilisés dans les échanges commerciaux, comme les balances, les pompes à essence, les compteurs d'eau ou les taximètres. Elle surveille également l'action des organismes agréés effectuant les contrôles techniques de ces instruments. Toute cette chaîne de contrôle contribue à assurer la sécurité et la loyauté des transactions commerciales, au bénéfice de la compétitivité des entreprises et de la protection des consommateurs.

Contact :

Thierry LOUIS, chargé de communication, tél. : 02 38 41 76 88

Courriel : thierry.louis@industrie.gouv.fr

Sommaire

Résultats de l'opération	page 5
La réglementation et l'organisation du contrôle des instruments de mesure	page 6
La surveillance des instruments de mesure par les organismes agréés	page 7
La surveillance effectuée directement par la DRIRE	page 8

résultats de l'opération

Métrologie - 2009 en région Centre

Département	Nombre de sites visités	Nombre d'instruments contrôlés	Nombre d'instruments présentant un retard de vérification	Nombre d'instruments Avec avis de PV
18	10	15	2	0
28	10	13	0	0
36	2	4	1	1
37	9	14	0	0
41	11	18	2	0
45	14	22	3	0
Totaux	56	86	8	1
Pourcentage			9,3%	1,2%

La réglementation et l'organisation du contrôle des instruments de mesure

La DRIRE n'effectue plus elle-même les vérifications d'instruments de mesure. Elle assure la surveillance des vérificateurs auxquels elle a délégué ces opérations. Par ailleurs, elle effectue un contrôle a posteriori par sondage du parc d'instruments de mesure en service afin de s'assurer que les détenteurs font bien vérifier leurs instruments.

Quels sont les instruments vérifiés ?

Certains instruments de mesure sont soumis au contrôle de l'Etat et contrôlés régulièrement, de façon à vérifier leur exactitude, dans le but d'assurer la qualité des mesurages, notamment ceux utilisés :

- **dans le cadre des transactions commerciales**, par exemple :
 - les balances (instruments de pesage),
 - les pompes à essence (ensembles de mesurage routiers),
 - les ensembles de mesurage sur camion,
 - les taximètres,
- **dans le cadre de la sécurité**, par exemple :
 - les instruments de mesure de la vitesse des véhicules (cinémomètres),
 - les éthylomètres (contrôle de l'alcoolémie des conducteurs),
- **dans le domaine de l'environnement**, par exemple :
 - les analyseurs de gaz d'échappement des moteurs de véhicules.

Comment s'effectuent les vérifications

L'Etat (représenté par la DRIRE) a délégué les vérifications périodiques à des organismes agréés par la DRIRE. Ces organismes vérifient régulièrement les instruments, selon une périodicité adaptée à leur catégorie. Cette périodicité est de 1 an pour les instruments utilisés pour la confection des pré emballages. La DRIRE assure la surveillance de ces organismes au moyen de contrôles inopinés et d'audits de l'organisation mise en place.

La surveillance des instruments de mesure par les organismes agréés

Comment les organismes agréés exercent-ils leurs vérifications ?

Pour les instruments de pesage utilisés pour les pré emballages la vérification périodique comprend :

- un examen administratif, pour s'assurer de leur conformité à un modèle approuvé et de la présence des scellements, garants d'une utilisation non frauduleuse,
- des essais métrologiques, pour s'assurer de l'exactitude du poids indiqué (la tolérance varie suivant la charge considérée),

Lorsque l'organisme a terminé son contrôle :

- il appose une vignette verte, de façon visible des utilisateurs, sur l'instrument de mesure s'il est conforme. Cette vignette a une durée de validité d'un an;
- il appose une vignette rouge si l'instrument n'est pas conforme. Celui-ci doit alors être mis hors service ;
- il remplit le carnet métrologique qui accompagne l'instrument.

Comment ajuster et entretenir les instruments

Tout ajustage ou toute réparation à caractère métrologique effectué par un réparateur doit être suivi d'une vérification réglementaire après réparation.

Cette vérification peut être réalisée directement par le réparateur si son système qualité a été approuvé pour cette opération.

La surveillance effectuée directement par la Dreire

De façon à s'assurer de la conformité des instruments de mesure utilisés, notamment qu'ils sont à jour des vérifications obligatoires, la DRIRE assure la surveillance du parc d'instruments de mesure en service. Elle peut ainsi détecter les fraudes éventuelles et connaître l'état général du parc d'instruments en service sur le territoire national.

Ces contrôles peuvent être effectués dans le cadre d'un programme national annuel, défini par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ou à l'initiative de la direction régionale, en fonction du parc d'instruments utilisés dans la région.

Comment ?

Tout contrôle d'un instrument de mesure, administratif ou technique, donne lieu à l'établissement d'un compte rendu de visite. La fiche est conservée par la DRIRE.

En cas d'instrument non conforme, la DRIRE remet un bulletin de refus en mentionnant le motif de refus et neutralise la vignette verte en la recouvrant d'une vignette rouge. La remise du bulletin de refus est consignée sur le carnet métrologique. Si le cas le nécessite, la DRIRE délivre soit un avertissement écrit, soit un avis de procès-verbal et peut procéder à la mise sous scellés des instruments.

Les sanctions

Un détenteur qui utilise un instrument de mesure non conforme à la réglementation, par exemple parce qu'il n'a pas été soumis aux vérifications obligatoires dans les délais prévus, s'expose à des sanctions allant selon le cas du procès-verbal à la mise sous scellés ou à la saisie de l'instrument.

Tous les textes réglementaires relatifs au contrôle des instruments de mesure peuvent être consultés sur la site [www : industrie.gouv.fr/metro](http://www.industrie.gouv.fr/metro)